

Jeudi 25 juillet 2024 à Gevrey Chambertin

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
A l'attention de M. CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la demande de curage du cours d'eau provenant des Étangs de Bretigny et du Milieu présentée par l'AF de Villebichot.

Référence : 2024_17_DDT

Madame la Directrice,

Par courriel reçu le 17 juillet 2024, vous m'avez transmis le projet de curage du cours d'eau provenant des Étangs de Bretigny et du Milieu présentée par l'AF de Villebichot.

Les observations sur ce dossier se font à l'aune des dispositions du SAGE de la Vouge, révisé le 3 mars 2014, et du SDAGE RM 2022-2027.

Ce projet doit ainsi être compatible avec le SAGE au titre de :

- Objectif général IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique ;
- Disposition IV-8 : Pérenniser les travaux de gestion de la ripisylve et la conservation des corridors biologiques.

Le dossier doit être également compatible avec le SDAGE RM 2022-2027 pour ce qui est de :

- Orientation Fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation Fondamentale n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Disposition 0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique ;
- Disposition 2-01 : Mettre en œuvre la séquence « Eviter, réduire, compenser » ;
- Orientation Fondamentale n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Disposition 8-05 : Limiter le ruissellement à la source.

La CLE a noté les points suivants :

- L'AF de Villebichot envisage de retirer 28 m³ de sédiments sur une hauteur de 40 cm ;
- L'intervention se fera sur deux points sur une longueur estimée chacune de 20 m environ ;
- Les sédiments seront déposés sur une parcelle agricole adjacente ;
- Il ne s'agit pas d'un fossé mais bien d'un cours d'eau reconnu en tant que tel (<https://carto2.geo-id.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=552569c3-0ff6-4ae2-8274-fb1ab40ba8d0>) provenant des étangs de Bretigny et du Milieu ;
- Il n'est pas indiqué le mode de réalisation des travaux ! Sans doute seront ils exécutés depuis la berge ?

La CLE rappelle que le bassin versant de la Vouge fait l'objet depuis plusieurs années de restrictions, voire des interdictions d'usage de l'eau en période estivale. Sur le fond, la CLE est consciente que pour l'activité agricole, il est nécessaire que l'eau « en excès » puisse être évacuée ; toutefois, il est à noter que la configuration morphologique (surlargeur du lit, berges surdimensionnées et verticales, érosion des berges, absence totale de ripisylve) du cours d'eau au droit du projet explique l'accumulation de sédiments et la prolifération des plantes et arbustes (massettes et saules) dans son lit. Pour contrer ces phénomènes, la CLE préconise l'implantation d'une ripisylve qui permettra à terme de réduire significativement l'accumulation des sédiments et la prolifération de la végétation dans le lit.

La CLE de la Vouge donne un avis favorable au projet de curage du cours d'eau provenant des étangs de Brétigny et du Milieu déposée par l'AF de Villebichot mais préconise qu'une ripisylve soit implantée, durant le prochain hiver, au droit de deux sites de curages afin limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement ainsi que la prolifération des végétaux dans son lit.

Veillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO

